



Communiqué intersyndical n°2 – Audience du 10 février 2026

Ce communiqué n'a pas vocation à se substituer aux communications officielles de la Direction. Il répond à une demande forte exprimée par les équipes sur les sites de Valence et Belle-Étoile, dans un contexte marqué par une carence manifeste de communication formelle.

L'intersyndicale n'a pas pour rôle de porter une parole officielle de l'entreprise. Les éléments partagés ici sont issus de réunions, échanges ou analyses en cours, et peuvent comporter des imprécisions ou être amenés à évoluer en fonction de décisions ou informations ultérieures. L'exercice vise uniquement à faire circuler une information minimale et utile aux salariés, dans l'état des connaissances au 6 février.

*Comme le rappelle un adage bien connu : « **La pire des communications, c'est l'absence de communication.** »*

Nous savons combien l'incertitude est pesante. Soyez assurés de notre mobilisation quotidienne.

Ce communiqué vise à informer les salariés du déroulement de l'audience tenue ce mardi 10 février 2026 devant le Tribunal des Activités Economiques de Lyon, dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire en cours.

1. Déroulement de l'audience

- L'audience a été ouverte par les Administrateurs judiciaires, qui ont présenté l'état d'avancement du dossier. Leurs propos ont globalement repris les éléments déjà communiqués dans notre précédent point d'étape (communiqué n°1).
- Le cabinet mandaté pour établir les prévisions de trésorerie a ensuite pris la parole. Il a indiqué que, sur la base des données actualisées, la trésorerie de l'entreprise permet une poursuite d'activité jusqu'à fin mai 2026, sous réserve de l'évolution réelle des encaissements et décaissements. Les prévisionnels sont revus chaque semaine. Il a par ailleurs insisté sur l'impact positif de l'engagement des salariés.
- L'avocat de la Direction est brièvement intervenu. M. Bonte et M. Guélat n'ont pas souhaité s'exprimer.
- L'avocat de l'AGS n'a pas formulé d'observations.
- Corinne Bey, représentante du CSE C et Samuel Slachetka, représentant des salariés au titre de la procédure, étaient présents à l'audience. Ce dernier a ensuite lu une déclaration préparée collectivement.

🔗 Vous trouverez cette déclaration ci-dessous.

2. Décision du Tribunal

- Le Tribunal a autorisé la poursuite de la période d'observation, sans fixer à ce stade de nouvelle date d'audience.
- Il a été précisé que ce seront les Administrateurs judiciaires qui solliciteront, le moment venu, la fixation d'une audience dédiée à la cession de l'entreprise.
- Pour mémoire :
 - La date limite de dépôt des offres est fixée au 23 février 2026 ;
 - Les candidats pourront améliorer leur offre jusqu'à 48h avant l'audience qui sera fixée en vue de l'examen des projets de reprise.

Déclaration du représentant du personnel au tribunal – RJ Polytechnyl Audience du 10 février 2026

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Tribunal,

Je vous remercie de me donner la parole.

Les salariés de POLYTECHNYL sont aujourd'hui plongés dans une situation d'une rare gravité, aux conséquences sociales massives, et profondément injustes. Ce que nous vivons est un drame humain et collectif, dont l'onde de choc dépasse largement les murs de l'entreprise.

La Direction de l'entreprise porte, avec l'actionnaire final – la famille De Clerck, à la tête du groupe DOMO – une responsabilité majeure, directe et continue dans la situation actuelle.

Il y a quelques mois, un plan de sauvegarde de l'emploi a été homologué par l'Administration, après des négociations longues, exigeantes, mais menées de bonne foi par les organisations syndicales, dans un esprit de responsabilité.

Or, que constatons-nous aujourd'hui ?

- Rien n'a été garanti, rien n'a été provisionné, malgré nos alertes constantes à la Direction et à l'Administration.

- Les comptes épargne-temps (CET) – parfois équivalents à plus d'une année de travail pour des salariés ayant passé des dizaines d'années dans l'entreprise – n'ont ni été garantis, ni sécurisés au-delà des plafonds de l'AGS, en contradiction avec les obligations légales. C'est une faute lourde.

- Soixante salariés sont aujourd'hui en congé de reclassement, sans qu'on sache clairement s'ils seront pris en charge, ni à quelle hauteur, ni quand, ni sur quelle base juridique.

- L'indemnité supra-légale, héritée de l'époque Solvay (accordée depuis 2009), serait aujourd'hui considérée comme non opposable à l'AGS. Faut-il comprendre que cette reconnaissance de l'engagement et de la fidélité des salariés disparaît avec un simple jeu d'écriture juridique ?

C'est un sentiment d'abandon, de trahison, et de colère qui domine chez les salariés.

Nous avons négocié loyalement, nous avons alerté avec constance, nous avons espéré qu'un actionnaire aussi solide qu'un industriel international – comme DOMO – assumerait ses responsabilités jusqu'au bout. Mais la Direction de DOMO a organisé son silence, puis son retrait, laissant aux représentants du personnel, aux salariés, à l'administration et désormais à la Justice le soin de gérer le chaos.

Nous tenons à saluer ici la compétence et le sérieux des administrateurs judiciaires, confrontés à un dossier d'une complexité exceptionnelle. L'entreprise est interconnectée avec d'autres entités européennes du groupe DOMO, son marché est mondialisé, ses produits techniques, ses clients stratégiques. Le niveau de compétition internationale dans notre secteur est extrêmement élevé.

C'est précisément grâce à leur travail, à leur rigueur et à leur engagement, que nous disposons aujourd'hui de perspectives de continuité.

À ce jour, il apparaît que notre horizon de trésorerie est sécurisé jusqu'à la fin du mois d'avril. Cela signifie que nous avons le temps et les moyens de poursuivre l'activité, et d'examiner sérieusement les options industrielles de reprise.

Et ces options existent :

- De nombreuses marques d'intérêt concrètes ont été reçues par les administrateurs.
- Des visites de site sont en cours, avec des acteurs sérieux.
- Les salariés, malgré la fatigue et la colère, restent mobilisés, présents sur leur poste, porteurs de compétences clés, prêts à s'inscrire dans une dynamique de transition ou de reprise.

Dans ce contexte, il serait incompréhensible de ne pas prolonger la période d'observation. Car au-delà de l'enjeu local – qui est déjà immense – c'est un actif industriel stratégique qui est en jeu. POLYTECHNYL n'est pas une activité interchangeable. Nous parlons ici du polyamide 66, un matériau essentiel dans l'automobile, l'électronique, l'industrie, la santé.

Protéger cette activité, c'est :

- préserver un outil de production performant installé sur le territoire français,
- sauvegarder un savoir-faire technique porté par des équipes expérimentées,
- défendre la souveraineté industrielle française et européenne, dans un secteur où la dépendance vis-à-vis de fournisseurs étrangers, en particulier chinois, devient un risque stratégique.

Il serait irresponsable de laisser disparaître cet actif dans un silence résigné.

En conclusion, nous vous appelons à entendre la voix des salariés, à prendre en compte l'ampleur du désastre social en cours et peut être à venir, à prolonger la période d'observation, et à mettre chacun face à ses responsabilités – y compris l'actionnaire et les dirigeants qui se sont tus.

Nous continuerons à nous battre pour une issue digne, juste, et respectueuse du travail accompli par des centaines de femmes et d'hommes, qui ont porté cette entreprise pendant des décennies.

Merci de votre écoute.